

Lieux de vie collectifs en faveur des personnes âgées autonomes.

**Socle de recommandations de prévention des risques
professionnels à destination des porteurs de projet
engagés dans la création ou la rénovation de
structures**

Fiche de contrôle N°1 à remplir à la fin de la phase Avant projet définitif (A.P.D.)

Le MOA peut éventuellement confier une mission complémentaire au bureau de contrôle afin de l'aider à vérifier que les recommandations énoncées dans les deux fiches de contrôle ont bien été prises en compte.

Nom de l'Opération :

Localisation de l'Opération :

N° rubrique	Point contrôlé	4 réponses possibles : - NC : la recommandation évoquée n'est pas concernée par les travaux réalisés. - OUI : La recommandation a été prise en compte. - NON mais JUSTIFIÉ : dans ce cas justifier que les dispositions retenues sont plus sécuritaires pour les salariés concernés. - NON : la recommandation n'a pas été prise en compte
Conduite de l'opération		
1.1	Le CSPS a été désigné au plus tard avant le démarrage de la phase « avant projet sommaire », APS.	
1.2	L'OPC a été désigné au plus tard avant le démarrage de la phase « avant-projet définitif », APD	

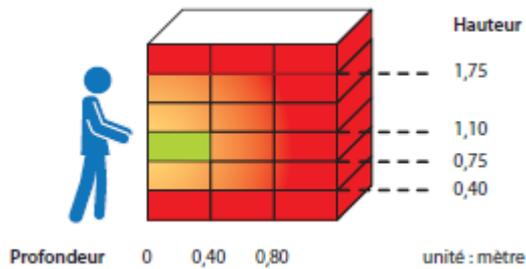
Conception du projet		
1) circulations extérieures		
	Le paragraphe 4.1 de la brochure ED 950 de l'INRS est un outil pour aider à concevoir les circulations. La brochure ED 6059 de l'INRS est un outil pour aider à concevoir le quai ainsi que ses équipements.	
1.1	Les circulations des piétons, des véhicules légers et des véhicules de livraison y compris au droit des portes d'accès sont séparées	
1.2	Livraisons	
1.2.1	Le recensement des types de véhicules qui livrent est réalisé.	
1.2.2	une aire de dégagement pour que ces véhicules puissent faire demi-tour facilement a été prévue	
1.2.3	Les contrats des prestataires de services imposent que les véhicules de livraisons soient munis de hayons.	
1.2.4	A défaut le projet comporte un quai qui prend en compte la problématique des chutes depuis ce quai et qui est équipé d'une plaque de liaison motorisée.	
1.2.5	Une circulation sans marche ni ressauts relie la cour de livraison à un ascenseur.	
2) Parking pour les véhicules légers		
	Le paragraphe 4.1.6 de la brochure ED 950 de l'INRS est un outil pour aider à concevoir les parkings.	
2.1	Ils sont conçus pour se garer en marche arrière dans toutes les places de stationnement.	
2.2	Ils comprennent une ou deux places de stationnement identifiées et situées près de l'entrée du bâtiment. Ces places dédiées sont destinées aux aides à domicile, aux sociétés de nettoyage des parties communes, aux sociétés de maintenance, aux sociétés qui livrent les repas et aux sociétés qui assurent l'entretien des espaces verts...	
3) Fumeurs		
3	Un abri couvert extérieur où les salariés pourront fumer est prévu.	
4) Cycles		
4	Un local clos et protégé de la pluie pour les cycles des salariés est prévu.	

5) Déchets	
5.1	Un local à déchets mitoyen à la voie publique est prévu. Ce local comporte une porte avec un vantail semi fixe donnant sur cette voie.
5.2	A défaut : -Le projet comporte une circulation sans ressaut, munie d'un revêtement de sol roulant qui permet de manœuvrer sans risques les containers depuis le local intérieur jusqu'au lieu de collecte public. -De plus des zones de stockage extérieures proches de la circulation des bennes à ordures qui réalisent la collecte sont prévues.
5.3	Les dimensions de ce local sont adaptées au nombre de conteneurs qu'il recevra et permettent de manœuvrer tout conteneur sans déplacer les autres. Il comporte une grille en sol et un robinet de puisage.
6) Circulations intérieures	
6.1	Tous les locaux techniques sont accessibles au moyen d'un transpalette. Ils comportent des portes dont la largeur permet de faire circuler un transpalette ou faire rentrer les équipements.
6.2	Les portes coupe-feu qui reçoivent la circulation de chariots sont identifiées par le MOA et les utilisateurs.
6.3	Elles sont équipées de ferme-porte avec retardateur de fermeture ou de « ventouses ».
6.4	La circulation des piétons dans les parkings est protégée mécaniquement, par exemple au moyen de chasses roues ou de trottoir.
6.5	Les circulations des étages comportent un point d'eau pour le ménage.
7) Ascenseurs	
	Si le bâtiment comporte un ascenseur :
7.1	-Il est équipé d'une machinerie intégrée à la gaine et accessible au dernier niveau depuis une circulation.
7.2	Il est muni de portes à effacement latéral complet.
7.3	Il dessert le sous-sol et les niveaux de locaux techniques.

8) Classement « anti glissance » des revêtements de sol selon la norme DIN 51130		
	Les revêtements de sol des parties communes possèdent les caractéristiques suivantes :	
8.1	R11 si carrelage ou R10 si sol en PVC dans tous locaux humides, cabinets de toilette, salles de bains et locaux lavés à grandes eaux.	
8.2	R10 pour le hall d'entrée ou d'accueil et pour les circulations communes horizontales.	
8.3	R09 pour tous les autres locaux.	
Nous invitons le MOA à étendre si possible, en adaptant ces préconisations, aux locaux privés. L'objectif à atteindre est d'éviter les chutes du personnel d'aide et soins à domicile		
9) Hall comportant une banque d'accueil		
9.1	Il est conçu pour que les salariés assis à la banque d'accueil possèdent une vue directe sur l'extérieur. Ce hall possède une correction acoustique renforcée pour permettre aux salariés de la banque de ne pas être perturbés par l'activité du hall ainsi qu'un chauffage conçu pour éviter les courants d'air sur ces salariés.	
10) Lieux de vie collectifs		
10.1	Ils sont équipés de chaises légères qui s'accrochent aux tables par les accoudoirs pour faciliter le ménage. 	A ce stade du projet le mobilier n'est peut-être pas encore choisi ?
11) Cuisine Collective		
11.1	Les postes de travail fixes (notamment de préparation/déconditionnement) possèdent une vue directe sur l'extérieur.	
11.2	Zone de lavage : Les laves vaisselle les moins bruyants sont choisis. A défaut, des dispositions ont été prises pour éviter la propagation du bruit tel que la mise en place d'absorbant et d'une imposte.	

12) Local ménage	
12.1	Il est dimensionné pour recevoir le chariot à ménage mais aussi une auto-laveuse ou une brosse rotative.
12.2	Il est équipé : -De rangements séparés pour les produits d'entretiens et les brosse. -D'une prise électrique à broche ainsi que d'une ventilation adaptée à la recharge des batteries de l'auto-laveuse. En effet, l'hydrogène produit lors de la charge crée un risque d'explosion.
13) Salles de détente du personnel :	
13.1	Elles possèdent une correction acoustique renforcée identique à celle mise en place dans une salle de restaurant.
14) Logements :	
14.1	Stores en toiles avec bras motorisés sur les balcons. Ils sont conçus et implantés pour que leurs poses et leurs maintenances puissent être réalisées au moyen d'une plate-forme individuelle mobile de travail mise en station sur le balcon.
14.2	Salle de Bain/WC :
14.2.1	-Douche : sa plus petite dimension libre est supérieure à 0.90m. Elle est équipée d'un rideau de douche ou d'une porte à débattement complet
14.2.2	-Les WC sont suspendus.
14.2.3	-Meuble avec vasque, miroir et éclairage. Sa conception prend en compte le travail des salariés assurant des prestations « d'aides et soins à domicile » et permet d'éviter les postures contraignantes. Une réponse peut consister au stade A.P.D à réaliser un carnet de détail de ce meuble qui essaye d'atteindre les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les surfaces à nettoyer. • Prévoir des dégagements latéraux pour que « l'aide à domicile » puisse se mettre en station et utiliser éventuellement une Plate-forme individuelle roulante légère (PIRL). • Doter ce meuble d'ouvrants à large débattement qui permettent d'accéder sans contrainte physique aux zones à nettoyer. •

La norme NF X 35-109 donne des informations sur les postures contraignantes. Elles sont résumées dans le schéma ci-dessous.

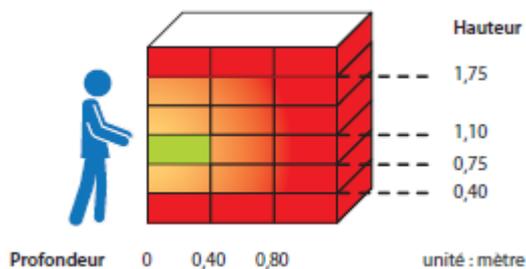


14.3 Cuisine

-Meuble avec évier et ses plaques électriques. Sa conception prend en compte le travail des salariés assurant des prestations « d'aides et soins à domicile » et permet d'éviter les postures contraignantes. Une réponse peut consister au stade A.P.D à réaliser un carnet de détail de ce meuble qui essaye d'atteindre les objectifs suivants :

- Limiter les surfaces à nettoyer.
- Prévoir des dégagements latéraux pour que « l'aide à domicile » puisse se mettre en station et utiliser éventuellement une Plate-forme individuelle roulante légère (PIRL).
- Doter ce meuble d'ouvrants à large débattement qui permettent d'accéder sans contrainte physique aux zones à nettoyer.

La norme NF X 35-109 donne des informations sur les postures contraignantes. Elles sont résumées dans le schéma ci-dessous.



15) Façades et halls de grande hauteur

15.1 Les baies sont conçues afin de permettre de nettoyer toutes les surfaces vitrées depuis le plancher du local situé en faces de ces baies. Tous les périphériques au vitrage, (volets, appuis de fenêtre, radiateurs, stores...) ainsi que les éléments à entretenir des halls de grande hauteur sont maintenus dans des conditions de sécurité équivalentes et sans compliquer l'entretien des vitrages. Voir le schéma ci-dessous issu de la brochure ED 950 de l'INRS (Institut nationale de recherche et sécurité).

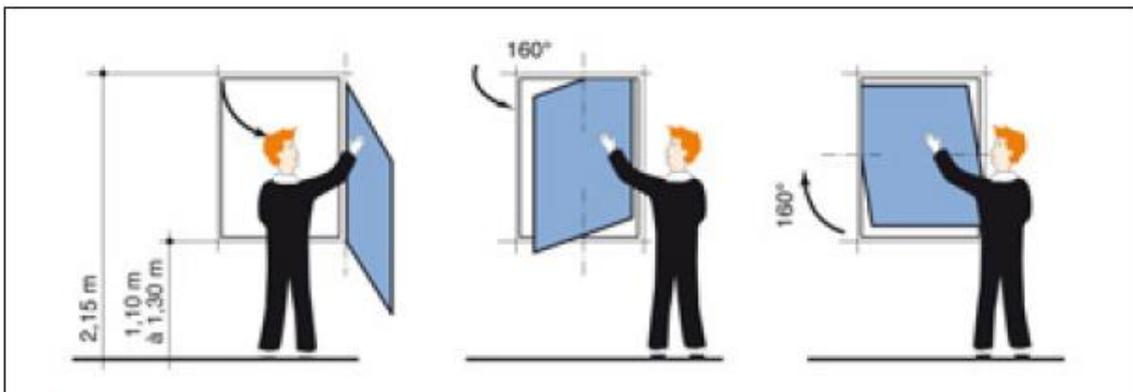


Figure 7.6.b. Types de fenêtres permettant le nettoyage des ouvrants en toute sécurité.

15.2 A défaut, les éléments à entretenir sont accessibles au moyen :

- d'une plate-forme individuelle roulante légère (PIRL) conforme à la norme NF P 93-353,
- d'une plate-forme individuelle roulante (PIR) conforme à la norme NF P 93-352,
- d'une nacelle automotrice dont le coût raisonnable de location journalier ainsi que le coût raisonnable pour l'amener et assurer son retour ont été précisés au MOA.
 - La nacelle retenue peut entrer dans les halls de grande hauteur.
 - La conception du plan « masse » permet l'accès ainsi que la mise en station de cette nacelle pour assurer la maintenance des éléments situés en façades qui le nécessitent.
 - La mise en station de la nacelle ne perturbe pas la circulation imposée par l'activité.
 - La voie de circulation de cette nacelle est

	<p>située à moins de 6m des façades concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le volume de déplacement de cette nacelle ne comporte ni aménagement paysagé ni conducteur électrique. 	
16) Toiture		
16.1	L'accès à la terrasse principale est réalisé au moyen, d'une porte depuis un local mitoyen, ou d'un escalier intérieur ou extérieur. En effet, son accès doit garantir une circulation en sécurité en manipulant entre autres, des caisses à outils, du matériel de mesure et des pièces à changer.	
16.2	A défaut, si les règles techniques en vigueur ou les performances à attendre ont permis d'éviter la présence d'éléments à entretenir tels que centrales de ventilations, ventilateurs de désenfumage, capteurs pour eau chaude solaire ou capteurs photovoltaïques, l'accès en terrasse a été réalisé par un escalier de toiture escamotable d'au moins 0.80m de largeur libre de passage, situé dans une circulation et conforme au paragraphe 6 de la norme NFE 85-015 qui concerne les échelles à marches.	
16.3	Les autres terrasses secondaires de surfaces réduites sont accessibles au moyen d'une porte depuis un local mitoyen ou par une échelle à crinoline conformes à la norme NF E 85-016. Si la hauteur à franchir est inférieure à 3m, l'accès est réalisé par une échelle fixée à l'ossature et munie d'une barre de rétablissement en partie haute.	
16.4	Les toitures terrasses sont munies d'acrotères ou garde-corps de 1,10 m de hauteur à leur périphérie.	
16.5	Les toitures traditionnelles en pente ont été munies d'une ligne de vie conforme à la norme NF EN 795. De plus l'accès à ces toitures est réalisé à proximité de la ligne de vie afin d'assurer une protection continue contre les chutes de hauteur.	
16.6	<p>Eléments translucides :</p> <p>-En verre : Ils sont dimensionnés et posés afin d'être capables d'absorber l'énergie de la chute d'un corps, soit 1200 joules.</p> <p>-En matière synthétique : Ils sont munis en sous face d'une grille antichute capable d'absorber l'énergie de la chute d'un corps, soit 1200 joules.</p>	

	17) Locaux techniques	
17.1	Des volumes sont ménagés en périphéries des équipements techniques pour permettre le changement des pièces, les réglages, la maintenance....	
Organisation du chantier		
	18) Document à fournir par le MOE	
18.1	Une note d'organisation des travaux ainsi qu'un plan guide d'organisation des travaux ont été établis en phase APD par le MOE en concertation avec le CSPS et l'OPC. Ces deux documents apportent des réponses aux rubriques évoquées dans le paragraphe 3.3.1 du document intitulé « Recommandations à destination du demandeur de la participation financière (Propriétaire et/ou gestionnaire) ».	
	19) Organisation des travaux	
	19.1) Raccordement du chantier aux réseaux	
19.1	Les raccordements du chantier aux réseaux électricité, EU/EV et AEP sont prévus.	
	19.2) L'accès au chantier et sa fermeture	
19.2.1	Les dispositions pour sécuriser le tourne à gauche en sortie de chantier sont prévues.	
19.2.2	La signalisation de travaux sur la voie publique ainsi qu'à l'extérieur du chantier est prévue.	
19.2.3	Les dispositions pour le nettoyage des véhicules en sortie de chantier sont prévues.	
19.2.4	Une aire pour le nettoyage des toupies à béton est prévue	
19.2.5	Une clôture de chantier rigide de 2m de hauteur est prévue. Elle comporte : <ul style="list-style-type: none"> - Des portes d'accès piétons dédiées. - Des portes d'entrée et de sortie de véhicules dédiées. 	
19.2.6	Les dispositions pour assurer l'ouverture et la fermeture des portes d'accès au chantier sont prévues.	
	19.3) La circulation à l'intérieur du chantier :	
19.3.1	Un parking pour les VL des compagnons séparé du chantier et muni d'un accès spécifique est prévu.	

19.3.2	Un parking pour les VUL est prévu.	
19.3.3	La circulation des piétons protégée des véhicules, éclairée et revêtue afin d'accéder en chaussures de ville, jusqu'à la base vie est prévue.	
19.3.4	<p>-Les circulations des compagnons dans l'enceinte du chantier sont prévues. Elles comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une séparation les flux piétons/engins. • Une protection physique contre les engins. • Un éclairage. <p>-Les traversées de voies engins/poids-lourds par des piétons sont limitées.</p> <p>-Ces traversées sont sécurisées par des ralentisseurs et munies de signalisation et d'éclairage.</p> <p>-Ces circulations sont dimensionnées pour être praticables quelque soient les conditions climatiques.</p>	
19.3.5	Un accès sécurisé et réglementaire des compagnons aux différents niveaux de travail est prévu.	
19.3.6	<p>-Une circulation des engins/poids lourds en sens unique est prévue.</p> <p>-Si la parcelle n'est pas adaptée à cette configuration une aire de retournement est prévue.</p> <p>-Les plates-formes et circulation provisoires pour les camions, engins, nacelles et échafaudages de pied sont dimensionnées pour être utilisables quelque soient les conditions climatiques.</p>	
19.3.7	Une zone close pour stocker le matériel, les containers d'entreposage ainsi que le rangement des déchets spéciaux est prévue.	
19.3.8	Une zone de stationnement facilement accessible aux engins de livraison, située à proximité de l'ouvrage, des zones de stockage et du monte-matériaux ou ascenseurs de chantier est prévue.	

	19.4) L'installation électrique du chantier y compris celle de la base vie	
19.4.1	Le MOE en concertation avec le CSPS et l'OPC a réalisé une estimation de la puissance électrique du chantier.	
19.4.2	Un transformateur provisoire ou un réseau provisoire jusqu'au transformateur du réseau public ainsi qu'un TGBT est prévu.	
19.4.3	L'installation comporte : <ul style="list-style-type: none"> • Des tableaux de chantier y compris en toiture/comble/sous-sol. Leur implantation et leur nombre permet de desservir tous points du chantier par un câble d'une longueur inférieure à moins de 25m. • Les alimentations pour les équipements mis en commun. • L'éclairage des circulations piétonnes extérieures. • L'éclairage normal et de sécurité des circulations communes intérieures. 	
19.4.4	Le contrôle des installations électriques est prévu.	
19.4.5	La maintenance des installations électriques est prévue.	
	19.5) La Base vie/les cantonnements	
19.5.1	-Le MOE en concertation avec le CSPS et l'OPC a réalisé l'évaluation des effectifs du chantier en fonction du planning. -Les cantonnements sont mutualisés et utilisables par toutes les entreprises du chantier.	
19.5.2	Le niveau d'équipement des cantonnements	
19.5.2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Ils sont prévus : -Hors d'eau et hors d'air, facilement nettoyables, chauffés, ventilés, éclairés, pourvus de portes et de fenêtres ouvrantes et équipés d'extincteurs et de poubelles. -Raccordés aux réseaux EU/EV ou à défaut à une fosse vidangée périodiquement. • Une circulation relie les différents locaux. Elle est drainée, revêtue de béton ou d'enrobés, à défaut de gravillons stabilisés par du bitume, couverte et éclairée. 	

19.5.3	L'entretien des cantonnements	
	Au minimum un nettoyage et un remplacement des consommables une fois par jour sont prévus par une société spécialisée.	
19.5.4	La maintenance des cantonnements	
	La maintenance des cantonnements est prévue.	
19.5.5	Les vestiaires.	
	<p>-Leur nombre est adapté à l'effectif.</p> <p>-Ils sont équipés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'au moins un siège par salarié avec une patère située en vis-à-vis. • De deux armoires distinctes ou à défaut une armoire double compartiments par salarié. <p>-Ils sont rafraichis.</p>	
19.5.6	Les Réfectoires	
	<p>-Leur surface est adaptée à l'effectif. En général 1m2/salarié.</p> <p>-Ils sont rafraichis.</p> <p>-Ils sont équipés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De tables et chaises (au moins une par salariés) recouvertes d'un matériau imputrescible, imperméable et facilement lavable. • D'appareils de cuisson et de réchauffage des aliments ainsi que de réfrigérateurs. • D'évier(s) avec eau potable, équipés de mélangeurs à eau froide et chaude. Il est prévu au moins un mélangeur pour 10 salariés. • De meubles de rangement de la vaisselle. 	
19.5.7	La zone des lavabos	
	<p>La base vie comporte une zone de lavabos :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensionnée pour offrir au moins un robinet (mélangeur ou mitigeur), alimenté en eau chaude et froide, pour 5 salariés. • Equipée de miroirs. 	
19.5.8	Les toilettes	
19.5.8.1	<p>La base vie comporte des toilettes équipées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'au moins un WC et un urinoir. Avec un ratio d'un WC et d'un urinoir pour 10 salariés. • De distributeurs avec papier hygiénique 	

	et d'un point d'eau dans chaque WC.	
19.5.8.2	Elles sont implantées afin de parcourir au plus 60m ou 5 niveaux pour rejoindre un sanitaire. Dans le cas contraire des sanitaires de chantier complémentaires raccordés à une fosse qui puisse être vidangée, sont prévus.	
19.5.9	Les douches	
19.5.9.1	La base vie comporte des douches : -Dimensionnées à raison d'au moins une douche pour 8 salariés devant utiliser cet équipement. -Alimentées par de l'eau courante potable. -Equipées de : <ul style="list-style-type: none"> • Mélangeurs individuels eau froide et chaude. • De cabines de douche précédées d'un compartiment pour le déshabillage avec chaises et patères. 	
	19.6) Les dispositions communes prévues pour mécaniser les manutentions et ce sans reprise de charges jusqu'aux lieux d'utilisation.	
19.6.1	- Le MOE en concertation avec le CSPS et l'OPC a réalisé une évaluation préalable des approvisionnements et des déchets de chantier. Elle permet d'estimer les volumes et poids à manipuler. -En fonction de cette évaluation et de la configuration du chantier, les moyens de mécanisation du transport des charges les mieux adaptés sont choisis selon le paragraphe 3.3.3 du document « Recommandations à destination du demandeur de la participation financière (Propriétaire et/ou gestionnaire) ». -Les modalités d'utilisation de ces moyens sont définies.	
19.6.2	Des règles communes d'évacuation des déchets sont définies	
	19.7) : Les dispositions communes prises pour éviter les Chutes de Hauteur ou de plain-pied .	
19.7.1	Les accès des compagnons entre l'extérieur et le bâtiment sont prévus au moyen d'accès sécurisés conforme au code du travail, par exemple des rampes munies de garde-corps.	
19.7.2	Les moyens de transport verticaux des compagnons sont prévus selon le paragraphe 4.3.4 du document « Socle de recommandations	

	à destination du demandeur de la participation financière (Propriétaire et/ou gestionnaire) ».	
19.7.3	Des garde-corps en bord de fouille des berlinoises sont prévus.	
19.7.4	Les escaliers définitifs seront mis en place avant coulage des dalles ou à défaut des tours escaliers communes sont prévues pour accéder aux zones de travail, y compris en fond de fouille et en toiture.	
19.7.5	Des protections collectives mutualisées conformes au paragraphe 3.3.4 du document « Recommandations à destination du demandeur de la participation financière (Propriétaire et/ou gestionnaire) » sont prévues pour toute la durée du chantier. En effet le montage et le démontage répétés de protections collectives génèrent des risques supplémentaires).	
19.7.6	Une étude technique et architecturale est réalisée pour que : <ul style="list-style-type: none"> • Les protections définitives soient posées sans démonter les protections collectives provisoires. • Les protections collectives provisoires soient démontées en sécurité. Cette étude peut se concrétiser par un carnet de détail.	
19.7.7	Les trémies seront protégées conformément aux dispositions du paragraphe 4.3.5 du document « Socle de recommandations à destination du demandeur de la participation financière (Propriétaire et/ou gestionnaire) ».	
19.7.8	Façades, hall de grande hauteur :	
19.7.8.1	Un lot échafaudage est prévu. Il comprend la pose d'un échafaudage de pieds à montage/démontage en sécurité permettant d'assurer la protection de toutes les entreprises qui travailleront en façades, en toiture/couverture et dans les halls de grande hauteur.	
19.7.8.2	A défaut le chantier est organisé pour permettre de réaliser les travaux en hauteur au moyen de : <ul style="list-style-type: none"> • Plates formes sur mât(s) ou à ciseaux. • Plates formes mobiles élévatrices de 	

	personnel (PEMP). <ul style="list-style-type: none"> • Plate forme individuelle roulante (PIR). • Plate-forme individuelle roulante légère (PIRL). • Plate-forme suspendue motorisée. 	
20) Contractualisation dans les pièces écrites		
20.1	Les dispositions techniques précédentes sont décrites dans le dossier APD remis par le MOE. Elles sont aussi incluses dans le coût d'objectif annoncé par le MOE	

Nom et prénom et fonction du représentant du bénéficiaire de la participation financière ayant validé cette fiche :

Date :

Cachet de la société bénéficiaire de la participation financière